





# **DEMANDE D'ADHÉSION**

Augmentation Modification

Un régime d'assurance collective assuré par SSQ Assurance, compagnie d'assurance-vie, ci-après nommée SSQ Assurance et administré par :

Sogemec ASSURANCES Cabinet de services financiers Police 88G00

IDENTIFICAT	ION								
Nom				Prénom					
Date de naissanc	e : <u>A</u> , A	, A , A   M , M   J , J	Sexe : F Langue	e de communication : ☐ Fra ☐ Ang	3	:			
Adresse : □ rési	identielle	□ bureau							
N°		Rue	Burea	u ou app.	Ville				
			Code postal						
Téléphone : Burea	au : ـــــــ	R	ésidence : L., L., L.	Cellulaire :					
Revenu prof. aprè	es dépense	es d'exploitation	Revenu annu	el brut					
Nouveau men	nbre	Date à laquelle vous ête	re à laquelle vous êtes devenu membre de la FMSQ ou du Collège des Médecins du Québec						
Résident finis	sant	Date à laquelle vous ave		[					
	nties offe	rtes dans le contrat sor	nt assujetties aux clauses d prévoit un délai de 10 jour			ons qu'il contient.			
GARANTIE A	ASSUR/	ANCE VIE DE L'ADHÉREN	IT						
ÂGE		MINIMUM		ASSURÉE CHOISIE		IÉRATION DES PRIM	ES		
Moins de 55 55 – 59 60 – 64 65 – 69 70 – 74 75 – 79 inclus		25 000 \$ à tout âge	1 990 000 \$		= "	ui on : Ce choix est irrévo	ocable		
GARANTIE B	ASSURA	ANCE DÉCÈS OU MUTILA	ATION ACCIDENTELS						
<ul><li>La somme assur</li><li>votre somme</li><li>100 fois votre</li></ul>	ée choisie assurée <b>d</b> somme a	assurance, vous devez ne peut excéder le plus é 'assurance vie ou ssurée d'assurance perte ssurée d'assurance frais d	de revenu ou	Du D. Minimu 25 000		Somme assuré  Multiple de	\$		
GARANTIE C	ASSUR/	ANCE – PERTE DE REVEN	IU						
ADHÉSIOI	N								
MINIMUM MI		MAXIMUM MENSUEL	SOMME ASSURÉE CHOISIE	DÉFINITION D'INVALIDITÉ	ÂGE MAXIMUM DE PAIEMENT	INDEXATION ANNUELLE DES PRESTATIONS	DÉLAIS DE CARENCE		
500 \$		20 000 \$	\$ Multiple de 100 \$	Propre profession Revenus intégrés	70 ans 65 ans	Selon indice des prix à la consommation Max. 3 % (inclus)	30 jrs 45 jrs 90 jrs 180 jrs		
☐ Je désire a		'option d'assurabilité gara	ntie.				·		
Veuillez c période d'i	ocher cet invalidité ¡	oendant votre résidence, l	rantie : <b>votre période de résidenc</b> e 'augmentation de 500 <b>\$</b> ou d 'euillez communiquer avec So	e 1 000 \$ (s'il y a lieu) de ren					
MINIMUM MI	ENSUEL	MAXIMUM MENSUEL	SOMME ASSURÉE CHOISIE	DÉFINITION D'INVALIDITÉ	ÂGE MAXIMUM DE PAIEMENT	INDEXATION ANNUELLE DES PRESTATIONS	DÉLAIS DE CARENCE		
500 \$		20 000 \$	Multiple de 100 \$	Propre profession Revenus intégrés	☐ 70 ans ☐ 65 ans	Selon indice des prix à la consommation Max. 3 % (inclus)	30 jrs 45 jrs 90 jrs 180 jrs		
Somme assurée	maximale	pouvant être obtenue	\$	☐ Taux fumeurs	☐ Taux non-fumeu	rs			
		es dépenses d'exploitation	s :\$	•	2.7				
<ul><li>La prime est ¡</li><li>L'option se te</li></ul>	payable ta ermine si la	nt et aussi longtemps que a prime additionnelle est i	e l'adhérent bénéficie de l'opt mpayée et le membre ne pou elui choisi lors de l'adhésion à	rra y adhérer à nouveau.	u'il exerce ou non son dr	oit à chaque année.			

GARANTIE D	FRAIS GÉN	ÉRAUX													
MINIMU	JM	MAX	KIMUM		SOMME A										
MENSUEL MENSUE			_		\$	_									
500 \$		_	200 \$		Multiple de	100 \$		Dé <sub>l</sub>	oenses a	nnuelles d'explo	itation :			\$	
15 n			24 mois	ONINIE	C À CHARCE										
GARANTIE E Pour avoir dro					S À CHARGE dhérer à la		. Les prir	mes de l'a	assuran	ce vie du conjoi	nt sont e	xonérées	s ou n	on selon le c	hoix établi
à la <i>garantie A</i> Nom et prénom	4. À défaut d'	adhére	ràla <i>ga</i>	rantie	e A, l'exonéi	ation ne s'	'applique			_				MMJ	
	MINIMUM	MAXI	MUM	SOMI	ME ASSURÉE	CHOISIE		_		MINIMUM	I MAX	XIMUM	SON	MME ASSURÉI	E CHOISIE
Conjoint	10 000 \$	250 0				\$		l	nfant	5 000 \$	50 0	000 \$			\$
Assurance en	cas de décès	accide			ple de 10 000 <b>perte par a</b> o								Mul	lltiple de 5 000	) \$
Pour avoir droit vie du conjoint.		nce, vou	ıs devez a	ıdhére	r à l'assurand	ce vie du cor	njoint et d	les enfant	à charg	e. La somme assi	urée ne pe	ut excéde	r la so	omme assurée	d'assurance
	MINIMUM	MAXI	MUM	SOMI	ME ASSURÉE	CHOISIE		_		MINIMUM	l MAX	XIMUM	SON	MME ASSURÉI	E CHOISIE
Conjoint	10 000 \$	250 0		8.8. let		\$		Enfant		5 000 \$	5 000 \$ 50 000 \$		\$		
					ple de 10 000	) \$ 							Mul	lltiple de 5 000	) \$
GARANTIE F	ASSURANC	E MALA	ADIES GR	AVES											
Nom et prénom	du conjoint : _							Sexe : $\square$	M □F	Date de nai	ssance : L	A A A	A A	M M J	J
	MINIMUM	MAXI PREU	MUM SA VES	ANS	SOMME ASS	URÉE CHOIS	SIE			MINIMUM	MAXIN PREUV	IUM SAN ES	IS sc	OMME ASSUR	ÉE CHOISIE
Adhérent	20 000 \$	50 00	0 \$		NAlatl. al. 4	0.000 #	\$	Co	njoint	20 000 \$	30 000	\$			\$
					Multiple de 1	MAXIMUN	1 AVEC P	REUVES	500 00	0 \$			IVI	lultiple de 10 (	000 \$
AUTRES ASS	SURANCES	Si aucu	ine assurai	nce, co											
												Remp		Montant	t maximum
Compagnie			Genr Individu		Sourance Collective	Type de g	garantie	(vie, inva	lidité, f	rais généraux)		par F	MSQ Non		surance
DÉSIGNATION: Si un															
DESIGNATIO	JN DE BEN	IEFICI	AINE(3	) Ke	mpiir cette	section s	1	e de naissa		intie A et b.					
	N	om(s) e	t prénom(	(s)			1	éficiaire m		Lien avec	l'adhérent	:	Part en %	Veuille	z cocher
									1.					☐ Révocable	☐ Irrévocable
									Ι.					☐ Révocable	☐ Irrévocable
								.   .	1 .						☐ Irrévocable
Au Québec, si vous Si vous ne désigne							ion du con	njoint légal	est irrévo	cable et celle de to	ut autre béi	néficiaire e	st révo	cable.	
Bénéficiaire révoca Bénéficiaire irrévoc									re.						
Sauf indication con					personne mine					tre des garanties A	. B et révoc	ue toute d	ésianat	tion antérieure o	d'un bénéficiair
révocable.											,				
MODE DE PA	AIEMENI -	– Veuille	ez choisir u	une se	ule option : 1,	2 ou 3									
☐ OPTION 1 : P/						-		. ,							
Les paiements se Types de services					ur le compte ir <b>/euillez joind</b> r				ı « ANNU	JLÉ »					
Nom du titulaire	e du compte				-	Nom	de l'insti	itution fina	ncière				N	luméro de com	pte bancaire
Adresse complè	te de l'institut	ion finai	ncière										N	luméro de dom	niciliation
Type de compte :					ompte-chèques			ote de dépô		□ Autre					
Comptes conjoint Si plus d'une signa										nrésente autoricati	on				
	•	•							•	•		uvrir les pri	mes d'a	assurances men	suelles exigible
Par la présente, j'au à la date de signati	ure de la présent	e autoris	ation ou au	ux envi	rons de cette d	late, sinon le j	jour ouvral	ble suivant,	afin de co	ouvrir les primes ex	igibles. Le n	nontant pre	élevé su	ur mon/notre co	mpte peut varie

à la date de signature de la présente autorisation ou aux environs de cette date, sinon le jour ouvrable suivant, afin de couvrir les primes exigibles. Le montant prélevé sur mon/notre compte peut varier conformément aux dispositions du contrat d'assurance ou tel qu'il est nécessaire pour la gestion du contrat. Je renonce/Nous renonçons au droit de recevoir le préavis de 10 jours relatif au montant et à la date de chaque prélèvement automatique sur mon/notre compte. Si la banque ou l'institution financière n'honore pas un prélèvement mensuel à la date prévue, Sogemec Assurances Inc. pourra tenter d'effectuer de nouveau ce prélèvement au cours des 30 jours suivants. Sogemec Assurance Inc. se réserve le droit de demander qu'un autre mode paiement soit utilisé si le prélèvement est refusé. Tous les prélèvements uniques ou automatiques sur mon/notre compte bancaire seront traités comme des débits préautorisés personnels tels qu'ils sont définis dans la Règle H1 de Paiements canada. La présente entente peut être résiliée en tout temps moyennant l'envoi à Sogemec Assurances Inc. ou par moi/nous d'un préavis écrit de 10 jours. Il est entendu qu'en cas de résiliation de la présente entente de prélèvement automatique, l'assurance peut prendre fin à moins que Sogemec Assurances Inc. ne reçoive une autre forme de paiement.

Vous pouvez obtenir un formulaire de résiliation d'assurance en communiquant avec votre institution financière ou en visitant Paiement Canada à l'adresse paiements.ca. si vous avez des questions au sujet des prélèvements automatiques sur votre compte bancaire, veuillez communiquer avec nous au 1 800 361 5303, nous envoyer un courriel à l'adresse <u>information@sogemec.qc.ca</u> ou écrire à Sogemec Assurances Inc., C.P. 217, Succ Desjardins, Montréal, Québec, H5B 1G9.

Vous disposez de certains droits de recours si un prélèvement n'est pas conforme à la présente entente. Vous avez, par exemple, le droit d'être remboursé en cas de prélèvement non autorisé ou non conforme à cette entente. Pour obtenir un formulaire de demande de remboursement ou de plus amples renseignements au sujet de vos droits de recours, veuillez communiquer avec votre institution financière ou visiter le site Paiements Canada à l'adresse paiements.ca.

Nom du titulaire du compte (EN LETTRES MAJUSCULES)	Signature du titulaire du compte
Deuxième signature s'il s'agit d'un compte conjoint	Date
☐ OPTION 2 : PAIEMENT ANNUEL PAR CHÈQUE	
Type de services : ☐ Personnel ☐ Affaires Veuillez joindre un chèque établi à l'ordre de Sogemec Assurances Inc.	
☐ OPTION 3 : PAIEMENT PAR CARTE DE CRÉDIT	
Veuillez enregistrer votre paiement par carte de crédit en visitant le site sécurisé de Sogemec	$Assurances\ au: \underline{HTTPS://sogemec.qc.ca/spec/form/medecin-specialiste-formulaires-autorisation.html}.$
Avez-vous fait usage de cigarettes au cours des 12 derniers mois? ADHÉRENT :   Je certifie que la réponse ci-dessus est véridique et je consens à ce qu'elle serve de base à l'a payables au prorata des taux fumeurs si les taux non-fumeurs ont été accordés.	Oui Non CONJOINT: Oui Non essurance demandée. Je reconnais que toute déclaration inexacte entraînera la réduction des montants
conjoint et mes enfants à charge afin de déterminer leur admissibilité dans la mesure où des ga Sogemec Assurances inc. et à SSQ Assurance, à ses employés, à ses mandataires, à ses réassureurs et risques et du traitement des demandes de prestations en vertu du régime d'assurance collective de la de la police établie au nom de la FMSQ. JE CERTIFIE avoir pris connaissance de la brochure exp	t véridique et complète. JE CONFIRME que je suis autorisé à divulguer de l'information concernant mon ranties les touchent. JE CONSENS à ce que l'information fournie dans le présent formulaire soit divulguée à à ses fournisseurs de services qui sont responsables de la gestion du contrat, des enquêtes, de la sélection des FMSQ. JE RECONNAIS que toute assurance accordée en vertu de la présente est assujettie aux dispositions licative du régime d'assurance de la FMSQ. JE RECONNAIS qu'une photocopie de la présente déclaration de l'avis apparaissant au verso relatif à la protection des renseignements personnels. JE RECONNAIS avoir
Signature de l'adhérent : Date : LA , A	, A , A   M , M   J , J   Signature du conjoint :
ATTENTION : Les signatures ci-après sont requises uniquement si un représentant	t a rempli les formalités d'adhésion.
Signature du représentant : Signature du maîtr	e de stage (si stagiaire) : Date :

#### **GESTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

SSQ Assurance et Sogemec Assurances inc. (Sogemec) traitent de façon confidentielle les renseignements personnels qu'elles possèdent sur vous. SSQ Assurance et Sogemec conservent respectivement ces renseignements dans un dossier afin de vous faire bénéficier des services d'assurance collective qu'ils offrent. Ces renseignements ne sont consultés que par des employés de SSQ Assurance et Sogemec qui en ont besoin pour leur travail. SSQ Assurance peut faire une compilation des renseignements rendus anonymes à des fins de statistiques et d'information. Vous avez le droit de consulter votre dossier chez SSQ Assurance et chez Sogemec. Vous pouvez aussi y faire corriger des renseignements si vous démontrez qu'ils sont inexacts, incomplets, ambigus ou inutiles. Vous devez alors envoyer une demande écrite à l'une des adresses suivantes :

SSQ Assurance Responsable de la protection des renseignements personnels 2525 boulevard Laurier C.P. 10500 Succursale Sainte-Foy Ouébec (Ouébec) G1V 4H6 Sogemec Assurances Inc. 2, Complexe Desjardins, Tour de l'est 20e étage C.P. 217, Succ. Desjardins Montréal (Québec) H5B 1G9

SSQ Assurance et Sogemec peuvent utiliser la liste de leurs clients afin d'offrir à ces derniers un produit d'assurance à la suite de la cessation de leur assurance collective. Si vous ne voulez pas recevoir une telle offre, vous avez le droit de faire rayer votre nom de cette liste. Vous devez alors envoyer une demande écrite au responsable de la protection des renseignements personnels chez SSQ Assurance ou chez Sogemec.

# **NOTE DE COUVERTURE**

# ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ASSURANCE

L'assurance d'un membre ou d'un résident finissant entre en vigueur s'il est alors au travail actif à temps plein ou l'était le dernier jour où il devait normalement l'être s'il s'acquitte des principales tâches de ses fonctions professionnelles habituelles, à la plus tardive des dates suivantes :

- a) La date à laquelle il devient admissible;
- b) La date à laquelle il remplit sa demande d'adhésion;
- c) La date d'acceptation des preuves d'assurabilité par l'assureur, le cas échéant.

Si le membre n'est pas actif au travail le jour où son assurance doit entrer en vigueur, il devient assuré le jour où il retourne au travail actif à temps plein et s'acquitte des principales tâches de ses fonctions professionnelles habituelles.

Si le résident finissant n'est pas au travail actif à plein temps, mais qu'il est en mesure de s'acquitter des principales tâches de ses fonctions professionnels habituelles, l'assurance entre en vigueur à la date la plus tardive des dates suivantes :

- a) La date à laquelle il devient admissible, soit la date de fin de résidence;
- b) La date à laquelle il remplit sa demande d'adhésion;
- c) La date d'acceptation des preuves d'assurabilité par l'assureur, le cas échéant.

L'assurance d'une personne à charge d'un membre ou d'un résident finissant entrera en vigueur à la plus tardive des dates suivantes :

- a) La date du début de l'assurance du membre;
- b) La date à laquelle la personne devient admissible à l'assurance:
- c) La date d'acceptation des preuves d'assurabilité par l'assureur, le cas échéant.

L'assurance ne peut entrer en vigueur avant qu'au moins la 1ère prime mensuelle ne parvienne à l'assureur, et ce, en autant que le risque proposé soit assurable au taux régulier le jour où les preuves d'assurabilité sont remplies. Si le risque proposé n'est pas assurable au taux régulier, l'assurance ne peut entrer en vigueur avant la réception par l'assureur des preuves d'assurabilité et de la 1ère prime mensuelle totale, y compris toute surprime. Si les preuves d'assurabilité requises par l'assureur n'ont pas été fournies dans les 60 jours suivant la date de signature de la demande d'adhésion, cette dernière devient nulle. Si le membre ou le résident finissant décède des suites d'un accident survenu dans les 60 jours qui suivent immédiatement la date à laquelle il a rempli sa demande d'adhésion et pourvu que ses preuves n'aient pas été refusées avant la date de son décès, son assurance est considérée comme ayant été en vigueur au mont du décès.

# SUICID

Si la personne à assurer se suicide au cours des deux premières années suivant la date de son adhésion à l'assurance en vertu de la demande, l'obligation de l'assureur est limitée au seul remboursement de la prime versée, à moins que le suicide n'ait lieu dans le cours d'une maladie mentale identifiée avant le suicide par un médecin autre que le membre lui-même.

# CONTESTABILIT

Toute déclaration faite par la personne à assurer à l'appui de la demande d'adhésion est contestable.

#### INTERPRÉTATION

Toute assurance accordée en vertu de cette note de couverture est assujettie aux dispositions de la police collective émise au nom de la Fédération des médecins spécialistes du Québec.

# PREUVE D'ASSURABILITÉ – EXEMPTIONS ACCORDÉES AUX NOUVEAUX MEMBRES OU AUX RÉSIDENTS FINISSANTS

La soumission de preuves d'assurabilité est obligatoire pour toutes les garanties. Toutefois, les nouveaux membres et les résidents finissants, ainsi que leurs personnes à charge, bénéficient d'une exemption pour les garanties indiquées ci-dessous, sous réserve du respect des conditions applicables. En ce qui concerne tout montant d'assurance obtenu sans preuves d'assurabilité, aucune prestation ne sera versée advenant un décès ou une invalidité survenue au cours des 24 premiers mois suivant l'adhésion aux garanties et résultant d'un état pathologique préexistant au cours des 36 mois précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur de l'assurance. Par « état pathologique préexistant », on entend une blessure, une maladie ou un état physique, diagnostiqué ou non, dont les symptômes se sont manifestés pour la première fois, pour lequel un traitement a été recommandé, requis ou obtenu ou pour lequel des médicaments ont été prescrits au cours des 36 derniers mois précédant immédiatement la date d'entrée en vigueur de l'assurance.

### ASSURANCE VIE, ASSURANCE PERTE DE REVENU ET ASSURANCE FRAIS GÉNÉRAUX

Pour qu'un nouveau membre ou un résident finissant soit admissible à l'exemption des preuves d'assurabilité dans les 90 jours qui suivent le jour où il devient membre de la FMSQ ou termine sa résidence.

	MAXIMUM SANS PREUVES D'ASSURABILITÉ				
Âge du membre à la date de réception de sa demande d'adhésion chez l'administrateur	Assurance vie	Assurance perte de revenu	Assurance frais généraux		
Moins de 35	100 000 \$	3 000 \$	3 000 \$		
35 à 39	100 000 \$	2 000 \$	2 000 \$		

#### ASSURANCE VIE DES PERSONNES À CHARGE

Pour être admissible à l'exemption des preuves d'assurabilité, un nouveau membre ou un résident finissant doit détenir une assurance vie minimale de 1000 000 \$ et la demande d'adhésion des personnes à charge doit parvenir à l'administrateur dans les 90 jours qui suivent la date de leur admissibilité.

	MAXIMUM SANS PREUVES D'ASSURABILITÉ			
Âge du membre à la date de réception de sa demande d'adhésion chez l'administrateur	Conjoint	Enfant		
Moins de 35	100 000 \$	50 000 \$		
35 à 39	50 000 \$	25 000 \$		

# CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À L'OPTION D'ASSURABILITÉ GARANTIE

Les exigences requises sont les suivantes :

- a) L'adhérent doit être âgé de moins de 45 ans;
- b) L'adhérent doit présenter des preuves d'assurabilité jugées satisfaisantes par l'assureur;
- c) L'adhérent doit être en mesure de démontrer à chaque année que son revenu mensuel net justifie cette augmentation annuelle de prestations en prenant en considération les autres assurances invalidité individuelles ou collectives en vigueur.
- d) L'adhérent ne doit pas être invalide au moment de sa demande d'option d'assurabilité garantie ni au moment de l'entrée en vigueur de cette option.

# ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'OPTION D'ASSURABILITÉ GARANTIE ET DU PAIEMENT DE LA PRIME ADDITIONNELLE

L'option d'assurabilité garantie et le paiement de la prime additionnelle entrent en vigueur si l'adhérent est au travail actif à temps plein ou l'était le dernier jour où il devait normalement l'être et s'il s'acquitte des principales tâches de ses fonctions professionnelles habituelles ou s'il est en mesure de s'acquitter des principales tâches de ses fonctions professionnelles habituelles, le 1er juin de l'année en cours de laquelle l'option est demandé, et ce, à la condition que les preuves d'assurabilité aient été jugées satisfaisantes par l'assureur.

# RESTRICTIONS RELATIVE À L'AUGMENTATION DE LA SOMME ASSURÉE DE LA GARANTIE C

S'il choisit l'option d'assurabilité et qu'il est âgé de moins de 40 ans, l'adhérent n'aura pas droit à l'augmentation de la somme assurée prévue le 1er janvier de chaque année.

# DROIT D'EXERCICE DE L'OPTION D'ASSURABILITÉ GARANTIE

L'adhérent peut obtenir, lors de chaque période d'option, une augmentation de 1 000 \$ de rente mensuelle, sous réserve d'un maximum de 10 000 \$ et du maximum prévu à la police. Une période d'option se définit comme étant une période pendant laquelle l'adhérent peut exercer son droit à l'option d'assurabilité garantie et elle se termine le 1er juin (date d'anniversaire du contrat). Cette augmentation s'applique au choix unique ou à l'un des choix que l'adhérent a fait en vertu de ladite garantie.

Le 1er juin de chaque année, l'adhérent doit informer l'administrateur de son choix de se prévaloir ou non de l'augmentation annuelle de 1 000 \$ de sa rente mensuelle :

- a) S'il désire obtenir l'augmentation annuelle, l'adhérent doit être au travail actif à plein temps le 1er juin et doit s'acquitter de la prime courante annuelle dudit montant.
- b) S'il refuse l'augmentation annuelle le 1er juin d'une année donnée, l'adhérent pourra se prévaloir seulement des augmentations annuelles futures auxquelles il a droit et devra continuer à payer la prime additionnelle relative à celles-ci.

Lors d'une augmentation annuelle alors que l'adhérent est invalide, des dispositions particulières s'appliquent. Veuillez communiquer avec Sogemec Assurance Inc, pour de plus amples renseignements.

# FIN D'EXERCICE DE L'OPTION D'ASSURABILITÉ GARANTIE

L'option d'assurabilité garantie de tout adhérent cesse à 0 h à la première des dates suivantes :

- a) La date de résiliation du contrat.
- b) La date d'échéance de la prime additionnelle si celle-ci n'est pas payée avant la fin du délai de grâce.
- c) Le 1er juin qui suit son 45e anniversaire, soit la date à laquelle le droit d'exercice de l'option d'assurabilité garantie prend fin.
- d) La date à laquelle il cesse d'adhérer à l'assurance perte de revenu.
- e) La date à laquelle il exerce son droit à l'option d'assurabilité garantie pour la deuxième fois.
- f) La date à laquelle la somme assurée totale qu'il détient atteint le maximum prévu au contrat.